

Département de l'Isère
Arrondissement de la Tour du Pin
Canton de Morestel
Commune de PASSINS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06 MARS 2014

Le six mars deux mil quatorze, à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Madame Josette DELCLEVE, Maire. Etaient présents : Mme DELCLEVE, Mr DEBRET, Mr COTTIER, Mme MICHOU, Mr MONTERO, Mr ESPIN, Mme HOUDART, Mme RADIX, Mme CORBILLE, Mme DIMIER.

Absents excusés : Mr ROVETTI (pouvoir à Mr DEBRET), Mr COTTAZ (pouvoir à Mme MICHOU), Mr RODAMEL (pouvoir à Mme DIMIER)

Mr COTTIER a été élu secrétaire.

Membres en exercice : 13

Quorum de séance : 07

Présents : 10 + 3 pouvoirs

Date de convocation : 20/02/2014

Date d'affichage : 10/03/2014

N°DE0009-2014 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 ET AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2013

Mr Jacques DEBRET, 1^{er} adjoint présente le compte administratif 2013 de Madame le Maire.

Section de fonctionnement :

- Dépenses.....	- 598.158,55
- Recettes	+ 756.540,73
- Excédent	+ 158.382,18
- Excédent reporté 2012.....	+ 68.841,74
- RESULTAT Excédent de fonctionnement 2013	+227.223,92

Section d'investissement :

- Dépenses	- 304.414,29
- Recettes	+ 355.622,16
- excédent	+ 51.207,87
- Déficit reporté 2012.....	- 98.752 ,93
- RESULTAT Déficit d'investissement 2013	- 47.545,06

EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE 2013.....+ 179.678,86

Besoin estimé de la section d'investissement :

Restes à réaliser : 107.237,00 €

Résultat négatif à combler : 47.545,06 €

TOTAL 154.782.06 €

Le compte administratif 2013 de la commune est adopté à l'unanimité des membres présents.

Par ailleurs, le résultat de fonctionnement devant faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, il est décidé de procéder à cette affectation comme suit :

- Compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	+ 154.782,06
- Ligne 002 Excédent de résultat de fonctionnement reporté	+ 72.441,86
TOTAL	227.223.92

MEME SEANCE

N°DE0010-2014 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2013 DE LA COMMUNE

Le conseil municipal :

- Vu la présentation du compte de gestion 2013 de la commune, dressé par Mr BOTTIER, Receveur Municipal ;
- Considérant que les écritures de compte sont identiques à celles du compte administratif 2013 du Maire ;

Adopte à l'unanimité le compte de gestion 2013 de la commune, établi par le Receveur Municipal.

MEME SEANCE

N°DE0011-2014 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014 DE LA COMMUNE

Le conseil municipal :

- après s'être fait présenté le projet de budget primitif 2014 établi par le Maire qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :
- Section de fonctionnement 805.872 €
- Section d'investissement 971.561 €

ADOpte à l'unanimité des membres présents, le budget primitif 2014 tel qu'il lui a été présenté.

MEME SEANCE

N°DE0012-2014 : VOTE DES TAUX DES TROIS TAXES D'IMPOSITION DIRECTES COMMUNALE

Le Maire demande au conseil municipal de procéder au vote des trois taux communaux de taxes d'imposition directes pour 2014.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des bases notifiées pour l'année 2014 et du produit attendu, DECIDE de voter les taux suivants applicables en 2014 :

- TAXE D'HABITATION..... 11,00 %
- FONCIER BATI 19,38 %
- FONCIER NON BATI 54,34 %

MEME SEANCE

N° DE0013-2014 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 DU SERVICE DES EAUX ET AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2013

Mr DEBRET, 1^{er} adjoint, présente au conseil municipal le compte administratif 2013 du service des eaux établi par Mme le Maire.

Section d'exploitation – fonctionnement :

- DEPENSES	- 228.041,09
- RECETTES	+ 213.977,86
DEFICIT.....	- 14.063,23
EXCEDENT REPORTE 2012	69.058,74
RESULTAT EXCEDENT DE CLOTURE 2013.....	+ 54.995,51

Section d'investissement :

- DEPENSES	- 38.722,99
- RECETTES	+ 68.708,39
EXCEDENT	+29.985,40
EXCEDENT REPORTE 2012.....	+27.591,14
RESULTAT EXCEDENT DE CLOTURE 2013.....	+ 57.576,54
EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE 2013.....	+112.572,05

Le compte administratif 2013 du service des eaux est approuvé à l'unanimité des membres présents du conseil municipal.

Par ailleurs, le conseil municipal est invité à délibérer sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2013, soit 54.995,51 €.

Le montant des restes à réaliser à reporter étant de 69.827,00, montant correspondant au besoin estimé de cette section, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2013 comme suit :

- Ligne 002 – excédent de fonctionnement reporté	40.164,02
- Ligne 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé	14.831,49
TOTAL	54.995,51 €

MEME SEANCE

N°DE0014-2014 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2013 DU SERVICE DES EAUX

Le conseil municipal :

- Vu la présentation du compte de gestion 2013 du service des eaux, dressé par Mr BOTTIER, Receveur Municipal ;
- Considérant que les écritures de compte sont identiques à celles du compte administratif 2013 du Maire ;

Adopte à l'unanimité le compte de gestion 2013 du service des eaux, établi par le Receveur Municipal.

MEME SEANCE

N°DE0015-2014 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014 DU SERVICE DES EAUX

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de budget primitif 2014 du service des eaux de la commune de PASSINS, qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

- Section d'exploitation-fonctionnement262.064,00
- Section d'investissement 139.376,00

ADOpte à l'unanimité des membres présents, le budget primitif 2014 du service des eaux tel qu'il lui a été présenté par le Maire.

MEME SEANCE

N°DE0016-2014 : SERVICE DES EAUX : DEPENSES DE PERSONNEL COMMUNAL 2014

Le conseil municipal :

- Vu le projet de budget primitif 2014 du service des eaux de la commune de PASSINS ;
- Considérant que la commune de PASSINS met à disposition du service deux agents communaux (technique et administratif) pour l'ensemble des tâches à accomplir sur ce service :

DECIDE :

- De faire prendre en charge au titre de l'année 2014 par le service des eaux, la somme de 47.000 € correspondant aux charges de personnel supportées par la commune pour ce service.
- Demande au Maire de faire procéder aux écritures comptables nécessaires sur les deux budgets (commune et service des eaux).

MEME SEANCE

N°DE0017-2014 : VOTE D'UNE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR 2014

Le conseil municipal :

Vu le projet de budget primitif 2014 ;

DECIDE

- D'allouer au Centre Communal d'Action Sociale une subvention de 9000 € au titre de l'année 2014.

MEME SEANCE

N°DE-0018-2014 : EXECUTION DU JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU 12 DECEMBRE 2013 : AFFAIRE COMMUNE /BOYET/BIEVER

Madame le Maire donne lecture du rapport de Maître MERAUD avocat de la commune de PASSINS, relatant l'historique du contentieux opposant celle-ci à Mr Yves BOYET, suite à la vente de terrains par la commune à Mr Jean-Marc BIEVER :

« Par délibération du conseil municipal en date du 2 mars 2007, la commune avait été amenée, à la demande de l'acquéreur, à réévaluer le prix de deux parcelles de terrains qu'elle avait cédées antérieurement à Mr Jean-Marc BIEVER.

Par jugement rendu le 2 Mai 2011, le Tribunal Administratif de Grenoble, saisi par Mr Yves BOYET, avait annulé cette délibération au motif que le prix retenu était « manifestement » inférieur au prix du marché. Puis, par un nouveau jugement d'exécution en date du 27 Avril 2012, il a fait injonction à la Commune de fixer un nouveau prix pour les parcelles en cause.

Une nouvelle délibération a donc été prise par le conseil municipal le 28 Juin 2012, fixant à 41 € le m², le prix des parcelles vendues à Monsieur BIEVER pour ce qui concerne les surfaces constructibles.

Cette délibération a, de nouveau été attaquée par Monsieur BOYET, lequel contestait la validité du nouveau prix retenu. Le Tribunal Administratif a été amené, par jugement du 12 Décembre 2013, à considérer que ce prix était justifié. Toutefois, il a annulé la décision du 28 Juin 2012 en tant qu'elle contenait une erreur de fait relative à l'évaluation de la partie constructible de la parcelle A 1474.

Il est fait par ce même jugement injonction, sous astreinte, à la commune de prendre, sous trois mois, une nouvelle délibération rectifiant l'erreur constatée.

Il est précisé que ce jugement du 12 décembre 2013 a été frappé d'appel par Monsieur BIEVER. Ses dispositions sont donc susceptibles d'être annulées. Par ailleurs, dans l'attente de la décision sur le fond, l'appelant peut demander qu'il soit sursis à l'exécution du jugement déféré.

Mais dans l'intervalle, l'appel n'étant pas en lui-même suspensif, la commune reste tenue d'exécuter le jugement contesté.

Il y a donc lieu de reprendre les termes de la délibération du 28 Juin 2012 et de corriger le point litigieux en :

- Fixant à 41 € le m² le prix de la parcelle A 1376 d'une contenance de 500 m².

- Fixant à 41 € le m², le prix de la partie constructible (zone UBri) de la parcelle A 1474 pour une superficie de 510 m² et non de 425 m² comme arrêté précédemment.
- Fixant à 0,15 € le prix au m² de la partie non constructible (zone A) de la parcelle A 1474, soit une surface résiduelle de 766m².

L'évaluation globale est donc au total de 41.524,90 € (41 x 1010 = 0,15 x 766), le réajustement par rapport au prix fixé en 2007 étant de 6524,90 € et de 3472,25 € par rapport à la délibération du 28 juin 2012.

Cependant, compte-tenu d'un possible sursis à exécuter le jugement qui a annulé la délibération du 28 juin 2012, il y a lieu de prévoir un report du recouvrement de la somme due par Monsieur BIEVER en exécution de la présente délibération, jusqu'à décision de la Cour d'Appel sur ce point. »

Après avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à la majorité de 13 VOIX POUR DONT 3 POUVOIRS :

- **Fixe à 41 € le m², le prix de la parcelle A 1376 d'une contenance de 500 m² ;**
- **Fixe à 41 € le m² le prix de la parcelle constructible (zone UBri) de la parcelle A 1474 pour une superficie de 510 m² et non de 425 m² comme arrêté dans la délibération du 28 juin 2012 ;**
- **Fixe à 0,15 € le prix du m² de la partie non constructible (zone A) de la parcelle A 1474, soit une surface résiduelle de 766 m² ;**
- **Dit que le réajustement du prix s'élève à 3.472,25 €**
- **Décide qu'il sera sursis au recouvrement de cette somme dans l'attente de la décision de la Cour d'Appel relativement à l'exécution du jugement du 12 Décembre 2013.**

MEME SEANCE

N°DE-0019-2014 : INSTAURATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION SUR LA PARCELLE DES EPOUX SERGE PIVOT AU PROFIT DE LA COMMUNE

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'au vu de la nécessité de diminuer les apports en eaux parasite dans le réseau d'eaux usées et de la lagune du village, des travaux de captage de ces eaux doivent être réalisés à court terme.

C'est le cas des eaux de source en provenance des parcelles situées en amont de la propriété des époux PIVOT dans le village – route de Sermerieu. Le projet consisterait à passer une canalisation sur la propriété des intéressés qui récupérerait le trop plein de la fontaine située à l'arrière de leur maison ainsi que les eaux des chéneaux de la maison. Par la suite les grilles situées à l'arrière de la maison pourraient également être raccordées à cette canalisation, les eaux de ces grilles se rejetant également, pour l'heure, à l'égout.

Mme le Maire indique que Monsieur PIVOT a donné son accord pour la réalisation des travaux sur sa propriété. Cet accord devrait être finalisé par la signature d'une

convention de servitude devant notaire, avec prise en charge de l'ensemble des frais notariés par la commune.

Au vu de ces éléments, le Maire demande au conseil municipal de se positionner.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte le principe de réalisation dans les meilleurs délais des travaux de captages des eaux de sources « parasite », par la pose d'une canalisation sur la propriété PIVOT aux frais de la commune ;
- Autorise et Donne pouvoir au Maire pour signer une convention de servitude avec les époux PIVOT, pour la pose de la canalisation, portant sur la parcelle cadastrée AD 129 ;
- Accepte la prise en charge financière de l'ensemble des frais notariés par la commune de PASSINS, demanderesse du projet ;
- Demande au Maire d'adresser l'ensemble du dossier à l'étude notariale de Morestel pour la réalisation de l'acte.

MEME SEANCE

N°DE-0020-2014 : DONATION ET VENTE DE PARCELLES A LA COMMUNE PAR LES EPOUX BELLOT : PRISE EN CHARGE ET REGLEMENT PAR LA COMMUNE DES FRAIS D'ACTE

Le conseil municipal :

- Vu la délibération du conseil municipal du 26 Août 2013 autorisant l'achat de la parcelle B 479p lieu-dit le FAYS d'une contenance de 54a00 aux époux BELLOT ;
- Vu la délibération du conseil municipal du 26 Août 2013 acceptant la donation de la parcelle AC 234 d'une contenance de 59a10 par les époux BELLOT ;

DECIDE de prendre en charge et s'engager à régler l'ensemble des frais notariés relatifs à ces deux affaires.

MEME SEANCE

TOUR DE GARDE DU BUREAU DE VOTE POUR LES ELECTIONS MUNICIPALES

Chaque conseiller a été destinataire de la plage horaire qui lui a été attribuée. En cas d'indisponibilité à l'horaire fixé, chacun est invité à s'arranger avec ses collègues.

Fin de la séance